

Pôle culture  
Direction musées et patrimoine  
Rapporteur : Catherine GENTILE

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_348  
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023

### 16 - MUSÉE THOMAS HENRY CONVENTION DE DÉPÔT D'UNE SCULPTURE

Le musée Thomas Henry de Cherbourg-en-Cotentin conserve une collection de 300 sculptures, dont un important fonds constitué de plus de 220 oeuvres du sculpteur cherbourgeois Alphonse Marcel-Jacques (1864-1952), principalement des portraits en buste et des projets pour des monuments commémoratifs. Cette collection n'est pas exposée au public actuellement. Aussi, le musée encourage-t-il les projets visant à rendre accessible ces sculptures qu'il conserve au plus grand nombre.

Dans ce cadre, le musée a mis en dépôt en 2008 un portrait sculpté de Jules Barbey d'Aurevilly par Alphonse Marcel-Jacques, daté de 1923, au musée Barbey d'Aurevilly de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Ce dépôt n'a pas fait l'objet d'une convention en 2008, il s'agit de le régulariser et de le prolonger officiellement pour les cinq années à venir, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Ce dépôt est consenti à titre gracieux, conformément au Code de déontologie des musées.

A l'issue des cinq années, l'intérêt de ce dépôt sera de nouveau évalué par le déposant et le dépositaire, afin de reconduire ou non ce dépôt.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le principe du dépôt d'une sculpture de Marcel Jacques appartenant aux collections du musée Thomas Henry,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>19h00</b>		Nombre de votants : <b>55</b>	
<u>Pour</u> : <b>55</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 6 décembre 2023**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 30 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Trois, le six décembre** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 30 novembre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire Bertrand HULIN jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 19h53) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (arrivée 17h32) - HAMON-BARBÉ Françoise (arrivée à 17h55) - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (mandataire Bernard BERHAULT jusqu'à son arrivée 19h34) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h37) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire Eddy SAGET à son départ 20h08) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUILLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire TARIN Sandrine jusqu'à son arrivée 19h) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert à son départ 18h04 jusqu'à son retour 20h20) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas (départ 20h20).

### **ABSENTS EXCUSÉS**

BRANTONNE Jean a donné procuration à PECORARO Yvonne  
FAGNEN Sébastien a donné procuration à AMBROIS Anne  
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy  
HÉBERT Karine a donné procuration à HÉRY Sophie  
HUREL Karine a donné procuration à VARENNE Valérie  
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie  
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric  
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

# CONVENTION DE DÉPÔT D'ŒUVRE D'ART

## Buste de Jules Barbey d'Aurevilly par Alphonse Marcel-Jacques

### ENTRE

La **Ville de Cherbourg-en-Cotentin** dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – 10 place Napoléon – 50100 Cherbourg-en-Cotentin, représentée aux fins de signature par son maire, Monsieur Benoit ARRIVÉ, en vertu de la délibération n°DEL2020-0159 du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin en date du 05/07/2020,

ci-après dénommée « le déposant »

d'une part

### ET

la **Ville de Saint-Sauveur-le-Vicomte**, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville - place Auguste Cousin - 50390 Saint-Sauveur-le-Vicomte, représentée par son maire M. Éric BRIENS

ci-après dénommée le dépositaire,

d'autre part,

### Préambule

Le musée Thomas Henry de Cherbourg-en-Cotentin conserve une collection de 300 sculptures dont un important fonds constitué de plus de 220 pièces du sculpteur cherbourgeois Alphonse Marcel-Jacques (1864-1952). Cette collection n'est pas exposée au public actuellement. Aussi, le musée encourage-t-il les projets visant à rendre accessible les sculptures qu'il conserve au plus grand nombre.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en dépôt un buste de Jules Barbey d'Aurevilly réalisé par Alphonse Marcel-Jacques,

Ci-après dénommée « l'œuvre ».

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Musée Thomas Henry de la ville de Cherbourg-en-Cotentin confie en dépôt au musée Barbey d'Aurevilly de la ville de Saint-Sauveur-le-Vicomte, l'œuvre suivante dont il est propriétaire :

#### **Alphonse Marcel-Jacques (1864-1952)**

#### ***Buste de Jules Barbey d'Aurevilly***

Marbre

1923

Dimensions : H. 78 x L. 67 x P. 43

N° inventaire : MTH.2023.0.1

Valeur d'assurance : 2 000 €

Cet objet participe, sous la forme d'un prêt simple depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, au parcours muséographique du musée Barbey d'Aurevilly de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

## **ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ DU DÉPOSITAIRE**

**2.1** Le dépositaire prend à sa charge les frais de transport et de conservation matérielle de l'œuvre.

**2.2** Le dépositaire s'engage à conserver l'œuvre et à la traiter avec le même soin que celui apporté aux œuvres de ses propres collections.

**2.3** L'œuvre sera exposée en respectant les principes de conservation matérielle selon les normes musées de France.

Elle sera exposée dans un espace surveillé (surveillance humaine ou vidéosurveillance), à un taux d'hygrométrie et une température stable, entre 40 et 60 % d'hygrométrie et entre 18 et 21 degrés. La manipulation de l'œuvre sera effectuée exclusivement par un personnel formé, muni de gants de protection.

**2.4** La restauration de l'œuvre, si nécessaire, devra faire l'objet d'une information préalable au déposant et de son accord écrit. Le dépositaire prendra à sa charge tous frais de restauration, d'entretien et de conservation, durant toute la période du dépôt.

**2.5** En cas de sinistre de quelque nature que ce soit, dégradation ou atteinte matérielle, disparition ou vol, le dépositaire est tenu d'informer le déposant sous 24 heures.

**2.6.** Le dépositaire ne peut prêter l'œuvre à un établissement tiers sans l'accord écrit du déposant. Les sous-dépôts sont interdits.

**2.7** Si le déposant constate un manquement à l'obligation de conservation de l'œuvre, il pourra mettre fin au dépôt, selon les conditions prévues à l'article 5.5 de la présente convention.

**2.8** Toute présentation de l'œuvre, *in situ* ou en reproduction sera obligatoirement accompagnée des références descriptives de l'œuvre mais aussi de l'indication suivante : **Dépôt du Musée Thomas Henry, Cherbourg-en-Cotentin**

**2.9** Le dépositaire s'engage à assurer l'œuvre pour la valeur définie à l'article 1 de la présente convention. Le certificat d'assurance devra être transmis au musée Thomas Henry de Cherbourg-en-Cotentin.

## **ARTICLE 3 : DURÉE DU DÉPÔT**

**3.1** Le dépôt est consenti **jusqu'au 31 décembre 2028.**

**3.2** A l'issue de cette date, le dépôt pourra être reconduit, après accord des deux parties, à signature d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 4 : REPRODUCTION**

**4.1** Toute reproduction pour une publication (virtuelle sur internet, réelle sous forme papier), une exposition au public ou la réalisation de produits dérivés devra faire l'objet d'une autorisation écrite du déposant.

## **ARTICLE 5. MODIFICATION, DÉNONCIATION DE LA CONVENTION ET RESTITUTION DES OBJETS**

**5.1** Pendant toute la durée de la présente convention, elle pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

**5.2** Si le déposant estime devoir mettre fin au dépôt, il devra en donner avis au dépositaire par lettre recommandée. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de réception de ladite lettre.

**5.3** Selon les mêmes modalités de dénonciation, le dépositaire pourra mettre fin à la présente convention et prendra alors à sa charge les frais de restitution de l'objet.

**5.4** A échéance de la convention et sans renouvellement, la restitution de l'objet sera à la charge du dépositaire.

**5.5** En cas de non-respect par le dépositaire des conditions de la présente convention, le déposant pourra résilier de plein droit la présente convention sous réserves de l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé réception restée infructueuse dans un délai de quinze jours. En cas de péril pour la sécurité et la conservation de l'œuvre, le délai suite à la mise en demeure peut être ramené à 48 heures. Dans ces cas, la résiliation a pour conséquence le retrait du dépôt à la charge du dépositaire.

**5.6** Le tribunal compétent pour juger des litiges éventuels est le Tribunal Administratif de Caen. Avant toute saisie du Tribunal, la résolution des litiges à l'amiable est favorisée.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

À Cherbourg-en-Cotentin, le ...../...../.....

À Saint-Sauveur-le-Vicomte, le ...../...../.....

**Le propriétaire déposant**

Le maire de Cherbourg-en-Cotentin,  
Pour le maire et par délégation,  
La maire déléguée-adjointe à la Culture

**Le dépositaire**

Le maire de Saint-Sauveur-le-Vicomte

**Catherine GENTILE**

**Éric BRIENS**

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023



ID : 050-200056844-20231208-DEL2023\_348-DE

